VENTOUS.

COMMUNE DE VERNIOLLE

Avis de concertation publique

Lancement de la procédure sur la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

OBJET DE LA CONCERTATION

Créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sont un nouvel outil de planification destiné à favoriser l'implantation d'installations produisant de l'énergie renouvelable sur les territoires. Cette loi du 10 mars 2023 réaffirme le rôle des collectivités territoriales en leur demandant de définir des zones d'accélération c'est-à-dire des zones où elles souhaitent voir s'implanter prioritairement des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones seront définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire communal et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée sur ce dernier.

Une première cartographie de ces zones est à transmettre au référent de l'Etat, au premier trimestre 2024. Or cette procédure doit être accompagnée d'un temps de concertation du public.

TENUE DE LA CONCERTATION

La phase de concertation du public se déroulera au secrétariat de la mairie de Verniolle (place de la République) du mardi 16 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024.

CONSULTATION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier ainsi qu'un registre seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public :

lundi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

mercredi, de 14h00 à 17h00

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant le délai de la concertation publique :

- Directement sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture au public
- Par courrier postal à l'attention de madame le Maire, Mairie de Verniolle, place de la République,
 09340 Verniolle
- Par courrier électronique avec pour objet : « consultation du public ZA EnR à l'adresse suivante : verniolle.mairie@wanadoo.fr